REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

VILLE D'OULLINS

DECISION DU MAIRE

D/06-40

OBJET : TARIFICATIONS APPLICABLES AUX OCCUPATIONS PRIVATIVES DU DOMAINE PUBLIC A COMPTER DU 15 avril 2006.

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil municipal à déléguer certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2003 donnant délégation au Maire, notamment de fixer les droits de voirie, de stationnement et tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

VU la décision en date du 17 novembre 2005 relative aux tarifications applicables aux occupations privatives du domaine public à compter du 1er janvier 2006,

Considérant que la tarification applicable aux occupations privatives du domaine public doit être complétée,

DECIDE

TARIFS DE DROITS DE VOIRIE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Article 1

Les tarifs ainsi fixés sont les suivants :

COMMERCES

. table en terrasse .....7.5€ /unité
. étalages .....10.5€ /ml

Article 2

Aucune perception d'un droit de voirie ou d'occupation du domaine public ne pourra être inférieure à **5 €.** Pour tout montant inférieur, une somme de **5 €** sera exigée.

Article 3

Toutes les tables sont concernées, même celles qui ne sont pas destinées aux consommateurs. De même, pour les étalages, tout mètre commencé est du.

Article 4

Tous les droits compris dans les présents tarifs seront, à défaut de demande préalable d'autorisation, appliqués d'office à la première constatation de l'usage de la voie publique, pour les objets visés par l'article 1. Cela sans préjudice de la suite qui pourra être donnée aux procès verbaux et contraventions qui auront été dressés pour défaut d'autorisation.

Article 5
Le Maire d'Oullins, le Directeur Général des services, le Chef du Service des Affaires Administratives et Juridiques, le Receveur Placier Principal, chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Oullins, le 14 avril 2006

François-Noël BUFFET
Sénateur-Maire d'Oullins